

Composition du personnel par nationalité : Un échec de l'équilibre géographique qui risque de s'aggraver

Le statut des fonctionnaires et le RAA prévoient, tant pour les fonctionnaires que pour les agents temporaires ou contractuels, l'obligation de recruter

« sur une base géographique aussi large que possible parmi les ressortissants des États membres ».

Ce choix fondamental du législateur vise :

- D'une part, à doter l'Union Européenne d'un service public **européen** qui, de par sa composition même, reflète la richesse des réalités de tous les États membres ;
- D'autre part, à garantir à tous les citoyens de l'Union **une égalité des chances d'accès** à tous les niveaux du service public européen. Pour que cette égalité devienne **effective**, elle doit être accompagnée de conditions d'emploi matérielles appropriées (pouvoir d'achat, infrastructure sociale).

[Les statistiques fournies par la Commission](#) en matière de distribution de son personnel (tous lieux d'affectation) par nationalité révèlent :

- Un déséquilibre chronique au détriment d'une nationalité (britannique, **12,4%** de la population de l'Union).
- Une surreprésentation de la nationalité du pays du lieu d'affectation principal (belge, **2,2%** de la population de l'Union).
- Alors que le déséquilibre est moindre pour les AD, il est plus marqué parmi les AST ; il est encore plus grave parmi les agents contractuels. Plus on descend l'échelle des rémunérations, plus on est tributaire du recrutement local et plus il devient difficile d'attirer du personnel des autres États membres.

[Dans les graphiques annexés](#), voir en particulier:

- les pourcentages de la nationalité *belge* : plus on descend l'échelle des GF, plus elle est surreprésentée;
- dans le sens inverse, les pourcentages de la nationalité *allemande* (**16,3%** de la population de l'Union), plus on descend l'échelle des GF, plus elle est sous-représentée.

Le lien entre le niveau des rémunérations et l'attractivité des emplois est évident.

Le déséquilibre dû notamment à ce manque d'attractivité ne va certainement pas se corriger par une baisse drastique des rémunérations qui résulterait du recrutement d'agents contractuels du GF II au lieu de fonctionnaires AST1.

Si une telle baisse du niveau des rémunérations se réalisait, il deviendrait encore plus difficile d'imaginer par quelles *autres* « mesures correctives » (projet de modification de l'article 27 du statut) il serait remédié aux « déséquilibres durables et importants ».

Il faudrait alors se poser la question si le principe de l'équilibre géographique aura encore un sens.